



## Politique concernant le renouvellement de la certification des personnes-ressources de VoileCAN

Approuvée en octobre 2023

Source : Guide du Programme VoileCAN – Octobre 2023

### **15. RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION POUR LES PERSONNES-RESSOURCES (PR)/ÉVALUATEURS (E) ET LES FORMATEURS DE PERSONNES-RESSOURCES (FPR)/FORMATEURS D'ÉVALUATEURS (FE)**

- 15.1. Le renouvellement de la certification des PR/E/FPR/FE de VoileCAN est géré par Voile Canada, conformément aux indications fournies ci-dessous.
- 15.2. Les PR/E/FPR/FE qui ont été titulaires d'un statut « Certifié » à jour au cours des dix (10) dernières années sont admissibles au renouvellement de la certification. Les PR/E/FPR/FE qui ont un statut « Formé » ne sont pas admissibles au renouvellement de la certification.
- 15.3. Les PR/E/FPR/FE « formés » qui n'obtiennent pas le statut « Certifié » dans les deux (2) années suivant la formation perdront leur statut et devront de nouveau suivre la formation complète à l'intention des PR/E.
- 15.4. Les PR/E/FPR/FE de VoileCAN Dinghy doivent répondre à toutes les exigences préalables actuellement en vigueur.
- 15.5 Pour être admissibles au renouvellement de la certification auprès de Voile Canada, les PR/E/FPR/FE de VoileCAN Dinghy doivent maintenir leur statut « Certifié » en tant qu'instructeurs du PNCE, conformément aux exigences énoncées dans le document « Maintien de la certification et perfectionnement professionnel ».
- 15.6 Renouvellement de la certification pour les PR/E/FPR/FE de VoileCAN Dinghy : Les PR/E/FPR/FE qui ont été actifs au cours des dix (10) dernières années peuvent présenter une demande de renouvellement de la certification en appliquant le processus ci-après :
- remplir le [formulaire de renouvellement de la certification](#) des PR/E/FPR/FE en fournissant les informations suivantes :
    - coordonnées à jour;
    - dernière(s) clinique(s) présentée(s);
    - référence provenant d'un(e) PR/FPR ou d'un membre du personnel de l'association provinciale de voile (APV);
    - approbation d'une APV.

*Pour des renseignements détaillés à propos du programme, veuillez consulter le Guide du Programme VoileCAN.*

*Des questions? Envoyez un message à l'adresse [programs@sailing.ca](mailto:programs@sailing.ca).*



## **Politique concernant le renouvellement de la certification des personnes-ressources de VoileCAN**

*Approuvée en octobre 2023*

*Source : Guide du Programme VoileCAN – Octobre 2023*

- 15.7 Suite au renouvellement de la certification, les PR/E/FPR/FE doivent présenter leur première clinique de formation ou leur premier module de PP en compagnie d'un(e) PR/E ou d'un(e) FPR/E ayant le statut « Certifié » et bénéficiant d'une expérience au sein du système (c.-à-d. pas un(e) PR/E néophyte/débutant). Les PR/E/FPR/FE auront néanmoins un pouvoir de certification complet dans le cadre de la clinique ou du module.

*Pour des renseignements détaillés à propos du programme, veuillez consulter le Guide du Programme VoileCAN.*

*Des questions? Envoyez un message à l'adresse [programs@sailing.ca](mailto:programs@sailing.ca).*